

CODE VESTIMENTAIRE



Je porte un chandail, un t-shirt, un polo ou une camisole à bretelle. La camisole échancrée de type basketball, quant à elle, n'est pas tolérée. Mon vêtement doit couvrir mon ventre.



Je porte un pantalon, un short, une jupe ou une robe à mi-cuisse. De plus, les trous dans les pantalons sont autorisés jusqu'à mi-cuisse.



Je peux porter ma casquette, mon capuchon ou mon couvre-chef dans les corridors, l'agora et la mezzanine.



Je porte des souliers appropriés à l'activité (ex. qui tiennent en place, espadrilles pour les activités sportives)



Les vêtements et accessoires faisant référence à la violence, à la drogue, à l'alcool et à connotation sexuelle sont interdits.

La direction pourrait demander à l'élève de modifier sa tenue vestimentaire.

4.3 **Code vestimentaire propre à l'éducation physique**

Dans le cadre des cours d'éducation physique, je dois porter des vêtements adéquats. Les bijoux doivent être retirés pour participer au cours et les piercings ne sont pas autorisés pour des raisons de sécurité.

4.5 **Port des chaussures**

Je dois porter des chaussures à l'intérieur de l'école. Le port de bottes d'hiver est interdit dans les salles de classe et il est strictement interdit de se promener sans chaussures.

Si je ne respecte pas ce règlement, je devrai ajuster mon habillement afin de le rendre convenable. Si je ne peux adapter mon habillement, des vêtements me seront proposés. Si je les refuse, je me verrai retiré de mes cours pour la journée.